

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26310402

Déposé
10-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440089790

Nom(en entier) : **DELTRIAN INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Berlaimont(FL) 21 bte A
: 6220 Fleurus**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Bernard GROSFILS, Notaire associé à Lodelinsart, en date du 02 février 2026, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « DELTRIAN INTERNATIONAL », ayant son siège à 6200 Fleurus, Rue du Berlaimont, 21, boîte A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.089.790 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0440.089.790., s'est réunie et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS**1. Première résolution – Réduction de capital par annulation d'actions propres (régularisation)**

Préalablement à l'examen des résolutions relatives à l'augmentation de capital, l'assemblée générale est appelée à constater et régulariser une réduction de capital décidée antérieurement et non encore constatée par acte authentique.

L'assemblée générale déclare à cet effet que, par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 2025, il a été constaté que le conseil d'administration de la société a acquis pour compte de la société 26 actions de la société Tarosan sro en date du 23 juillet 2025, en vue de leur annulation/destruction immédiate. Toujours aux termes de cette même décision, il a été constaté la réduction corrélative du capital à concurrence de deux mille trois cent nonante-et-un euros et vingt-neuf cents (2.391,29 EUR), conformément aux articles 7: 208 et 7: 216 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale précise que cette décision n'a pas été constatée par acte authentique à ce jour, bien qu'un mandat ait été donnée à cet effet aux termes de l'assemblée générale précitée du 23 juillet 2025.

L'assemblée générale confirme donc la décision prise le 23 juillet 2025 et constate par les présentes la réduction du capital d'un montant de deux mille trois cent nonante-et-un euros et vingt-neuf cents (2.391,29 EUR), par la destruction définitive de vingt-six (26) actions, préalablement rachetées par la société.

En conséquence, le capital est ramené d'UN MILLION HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTS (1.828.324,34 EUR) à UN MILLION HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS EUROS ET CINQ CENTS (1.825.933,05 EUR), représenté par dix-neuf mille huit cent cinquante-trois actions (19.853) actions, entièrement libérées.

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, le capital social s'élève donc à UN MILLION HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS EUROS ET CINQ CENTS (1.825.933,05 EUR). Et c'est donc sur cette base que l'assemblée générale délibère sur l'augmentation de capital faisant l'objet des résolutions suivantes.

2. Deuxième résolution – Renonciation aux rapports

Conformément à l'article 7:179, paragraphe 3, du Code des sociétés et des associations, l'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

assemblée décide de renoncer aux rapports prévus par ce même article, à savoir aux rapports de l'organe d'administration et d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

3. Troisième résolution – Augmentation du capital en numéraire

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT SEPTANTE-ET-UN EUROS (1.136.571,00 EUR), pour le porter d'UN MILLION HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-TROIS EUROS ET CINQ CENTS (1.825.933,05 EUR) à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (2.962.504,05 EUR), par la création de quatre cent trente-neuf (439) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR), identiques aux actions existantes, jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation au résultat à la date de leur souscription, à souscrire en espèce au prix de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR) chacune et à libérer intégralement.

4. Quatrième résolution – Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence qui leur est conféré par la loi (article 7:188 du code des sociétés et des associations) ou toute disposition statutaire ou contractuelle, et dans les proportions et au profit :

- La SRL IPAL, précitée, laquelle se propose de souscrire 20 actions nouvelles ;
 - Monsieur Frédéric RANWEZ, prénommé, lequel se propose de souscrire 14 actions nouvelles ;
 - Monsieur Aurian de BRIEY, prénommé, lequel se propose de souscrire 4 actions nouvelles ;
 - Madame Yanhong ZHU, prénommée, laquelle se propose de souscrire 1 action nouvelle ;
 - La société Tarosan SRO, précitée, laquelle se propose de souscrire 4 actions nouvelles ;
 - Monsieur Branislav POPCAK, prénommé, lequel se propose de souscrire 4 actions nouvelles ;
 - Monsieur Bernard MEDROS, prénommé, lequel se propose de souscrire 2 actions nouvelles ;
 - Monsieur Christian GÖTZ, ciaprès plus amplement nommé, lequel se propose de souscrire 96 actions nouvelles ;
 - La société Katana Invest ApS, ciaprès plus amplement qualifiée, laquelle se propose de souscrire 100 actions nouvelles ;
 - Monsieur Andrew Charles PARKER ciaprès plus amplement nommé, lequel se propose de souscrire 193 actions nouvelles ;
 - Monsieur Jean KALYVAS, prénommé, lequel se propose de souscrire 1 action nouvelle.
- En outre, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 7:189 du code des sociétés et des associations

5. Cinquième résolution – Souscription et libération des nouvelles actions

Les actionnaires qui souscrivent à l'augmentation de capital, ici présents ou représentés, comme dit précédemment, informés de ce qui précède, **déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société**, et souscrire les actions nouvelles comme suit :

1. La SRL IPAL, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 20 des actions nouvellement créées.

La SRL IPAL déclare que la totalité des actions souscrites (20) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 51.780 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

2. Monsieur Frédéric RANWEZ, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 14 des actions nouvellement créées.

Monsieur Frédéric RANWEZ déclare que la totalité des actions souscrites (14) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 36.246 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

3. Monsieur Aurian de BRIEY, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 4 des actions nouvellement créées.

Monsieur Aurian de BrieY déclare que la totalité des actions souscrites (4) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 10.356 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

4. Madame Yanhong ZHU, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 1 des actions nouvellement créées.

Madame Yanhong Zhu déclare que la totalité des actions souscrites (1) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 2.589 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

5. La société Tarosan SRO, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 4 des actions nouvellement créées.

Tarosan SRO déclare que la totalité des actions souscrites (4) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 10.356 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

6. Monsieur Branislav POPCAK, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 4 des actions nouvellement créées.

Monsieur Branislav Popcak déclare que la totalité des actions souscrites (4) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 10.356 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

7. Monsieur Bernard MEDROS, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 2 des actions nouvellement créées.

Monsieur Bernard Medros déclare que la totalité des actions souscrites (2) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 5.178 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

8. Monsieur Christian GÖTZ, domicilié Leinacher Weg 2, 97265 Hettstadt, Allemagne, ici représenté par Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS, précité, en vertu de la procuration sous seing privé spéciale précitée datée du 22 décembre 2025, dont une copie restera ci-annexée, déclare souscrire 96 des actions nouvellement créées.

Monsieur Christian Götz déclare que la totalité des actions souscrites (96) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 248.544 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

9. La société Katana Invest ApS, société de droit danoise dont le siège est situé Bataljonvænget 7 Danemark – 3520 Farum, inscrite au registre des entreprises sous le numéro 19059480, valablement représentée par son administrateur, Monsieur Johnny HAUBALLE, lui-même représenté par Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS, précité, en vertu de la procuration sous seing privé spéciale précitée datée du 22 décembre 2025, déclare souscrire 100 des actions nouvellement créées. Katana Invest ApS déclare que la totalité des actions souscrites (100) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 258.900 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

10. Monsieur Andrew Charles PARKER, domicilié Hall Farm, Gadbrook Road, Betchworth, Surrey RH3 7AH, Royaume-Uni, ici représenté par Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS, précité, en vertu de la procuration sous seing privé spéciale précitée datée du 22 décembre 2025, déclare souscrire 193 des actions nouvellement créées.

Monsieur Andrew Charles Parker déclare que la totalité des actions souscrites (193) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 499.677 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

11. Monsieur Jean KALYVAS, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 1 des actions nouvellement créées.

Monsieur Jean Kalyvas déclare que la totalité des actions souscrites (1) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 2.589 EUR au compte spécial BE16 0689 5727 8374 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de la banque Belfius, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 19 janvier 2026, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

6. Sixième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les actionnaires constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement

réalisée et que le capital de la société est effectivement porté à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (2.962.504,05 EUR), et qu'il est représenté par VINGT MILLE DEUX CENT NONANTE-DEUX (20.292) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt mille deux cent nonante-deuxième (1/20.292ème) du capital, entièrement libérées.

7. Septième résolution – Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital de la société et de les adapter comme suit :

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (2.962.504,05 EUR),

Il est représenté par VINGT MILLE DEUX CENT NONANTE-DEUX (20.292) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt mille deux cent nonante-deuxième (1/20.292ème) du capital, entièrement libérées ».

L'article 7 est complété par le texte suivant, à insérer *in fine* :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard Grosfils, à Lodelinsart, en date du deux février deux mille vingt-six, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé de confirmer la décision prise par elle le 23 juillet 2025 portant sur la réduction du capital d'un montant de deux mille trois cent nonante-et-un euros et vingt-neuf cents (2.391,29 EUR), par la destruction définitive de vingt-six (26) actions, préalablement rachetées par la société. Le capital a été ramené d'un million huit cent vingt-huit mille trois cent vingt-quatre euros et trente-quatre cents (1.828.324,34 EUR) à un million huit cent vingt-cinq mille neuf cent trente-trois euros et cinq cents (1.825.933,05 EUR), représenté par dix-neuf mille huit cent cinquante-trois (19.853) actions, entièrement libérées. Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard Grosfils, à Lodelinsart, en date du deux février deux mille vingt-six, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé d'augmenter le capital de la société concurrence d'un million cent trente-six mille cinq cent septante-et-un euros (1.136.571,00 EUR), pour le porter d'un million huit cent vingt-cinq mille neuf cent trente-trois euros et cinq cents (1.825.933,05 EUR) à deux millions neuf cent soixante-deux mille cinq cent quatre euros et cinq cents (2.962.504,05 EUR), par la création de quatre cent trente-neuf (439) actions nouvelles. »

8. Huitième résolution - Pouvoirs

Le comparant confère à l'organe d'administration, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires. Le comparant confère au notaire soussigné tous pouvoirs pour l'établissement des statuts coordonnés et leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pour extrait analytique conforme

(signé) Bernard GROSFILS, notaire à Lodelinsart

Déposé en même temps : expédition de l'acte du 02 février 2026 et coordination des statuts